

Utilisation des moyens informatiques personnels aux examens et concours.

La position de l'A.P.M.E.P.

Texte adopté
par le Comité National le 15/11/1992
et envoyé aux instances compétentes du Ministère.

I - Principes

L'ordinateur et la calculatrice se sont imposés dans la société actuelle, particulièrement dans ses activités scientifiques, comme nouveaux médias d'accès à la connaissance. C'est pourquoi l'A.P.M.E.P pense qu'il faut intégrer pleinement les calculatrices et, plus généralement, les outils informatiques dans la problématique des examens et concours.

L'A.P.M.E.P. reste attachée aux principes fondamentaux suivants :

- l'égalité des chances des candidats devant l'examen,
- la cohérence de la formation et de l'évaluation.

Cela implique en particulier :

- la prise en compte du type de matériel personnel qui peut être accessible aux élèves sans contraintes financières inacceptables,
- l'énoncé d'une réglementation claire, complète, excluant la possibilité d'interprétations locales divergentes (et prévoyant, entre autre, le cas des handicapés visuels),
- l'explication et le respect d'un contrat didactique clair : l'intégralité des modalités d'une évaluation terminale ou en cours de formation, notamment les matériels et documents autorisés, interdits ou obligatoires, doit être connue des apprenants et des formateurs avant le début de la formation évaluée.

Une situation où les candidats découvriraient, le jour de l'épreuve, quels sont les matériels utilisés en formation qui sont autorisés pendant l'évaluation, ne peut que créer une dichotomie inacceptable entre ces deux processus et justifier, en outre, une non-évolution des pratiques enseignantes et des contenus de formation.

En mathématiques notamment, les contenus de formation et les modalités d'évaluation doivent être réexaminés pour en tenir compte :

- de l'évolution des mathématiques induite par la présence des moyens informatiques, tant sur le plan scientifique que sur celui des nécessités sociales de formation,
- de la présence entre les mains des élèves, de machines qui donnent un accès différent aux objets mathématiques. Il s'agit aujourd'hui des calculatrices programmables et graphiques, demain des outils informatiques personnels permettant le calcul formel, des représentations (3D, matrices) et des simulations (probabilités, statistiques) sophistiquées.

Enfin, l'A.P.M.E.P. insiste sur le fait que la mise en œuvre de pratiques enseignantes adaptées repose sur :

- la formation des enseignants,
- l'accès aux outils de travail nécessaires, matériellement garantis aux enseignants. Cela suppose une nouvelle politique de formation et d'équipement individuel et collectif.

II - Modalités pratiques

En mathématiques et dans le cadre de l'examen traditionnel, on peut, pour les quelques prochaines années, concevoir des épreuves valorisant à la fois la mémorisation des connaissances et l'aptitude à les mettre en œuvre, sous la forme suivante : un seul sujet distribué au début de l'épreuve, comporte deux parties :

- la première est un contrôle de connaissances personnelles immédiatement mobilisables, **pratiqué sans machine ni documents** ;
- la seconde, après remise de la première copie, **se déroule avec l'ensemble du matériel et de la documentation personnelle du candidat** et fait plus appel à sa réflexion.

La nécessaire limitation de l'ensemble des machines et documents utilisés par le candidat peut alors prendre la forme d'un volume fixé réglementairement et physiquement clos pendant la première partie de l'épreuve.